

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Dallier
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany



Délibération n° 09-01 du 28 mars 2024

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2028 AVEC L'ASSOCIATION « LEÏLA » ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L.312-1 du CASF,

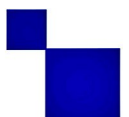
Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Leïla » et l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit CPOM, au nom et pour le compte du département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.